



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015 À 17H00**

L'an deux mille quinze, le quatre novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Conseillers Municipaux  
en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Maitre Juliana CHICHMANIAN  
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY

**Absent excusé :**  
Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**7/ OBJET : CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE CHASSER SUR UNE PARTIE DES TERRAINS DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX DU PARC NATUREL DÉPARTEMENTAL DE LA GRANDE CORNICHE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LES COMMUNES D'ÈZE, LA TRINITÉ ET VILLEFRANCHE-SUR-MER ET L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE ÈZE / LA TRINITÉ**

**Monsieur Robert BOJANOVICH, Conseiller Municipal, expose à ses collègues**

Le parc naturel départemental de la Grande Corniche situé sur les communes d'Èze, La Trinité, Villefranche-sur-Mer est constitué de propriétés départementales, et communales dont la gestion est assurée par le département par convention d'une durée de 30 ans.

Le département a sollicité les communes afin de redéfinir à l'intérieur du parc la pratique de l'activité cynégétique, dans le cadre de conventions spécifiques associant le département, les 3 communes et la société de chasse d'Èze / La Trinité. L'objectif poursuivi est de pérenniser la pratique de la chasse, tout en conciliant la fréquentation du public et la préservation des espaces naturels.

L'exercice réglementé de la chasse sur cet espace contribue également à la gestion du site, notamment au regard de la réduction et de la stabilisation des populations de sangliers, espèce classée nuisible sur l'ensemble de la zone littorale du département.

Pour ce faire, 3 zones réglementées seront délimitées et précisées cartographiquement :

- Zone 1 : chasse interdite
- Zone 2 : chasse autorisée
- Zone 3 : chasse autorisée soumise à des clauses particulières

L'Association communale de chasse de Èze / La Trinité est autorisée à pratiquer l'exercice de la chasse sur les terrains situés en zones 2 et 3.

Afin d'encadrer la pratique de la chasse par cette association sur le territoire du Parc naturel départemental de la Grande Corniche il leur propose :

- D'Approuver les termes de la convention (dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour) entre les 5 parties concernées
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 voix contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie-Paule ZANOTTI)  
ADOpte**



Le Maire,  
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives